



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL-UD69-JD
DDPP-SPE-AC

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-303
portant mise en demeure
de la société POLYTECHNYL PI
située avenue Ramboz à SAINT-FONS**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 autorisant la société POLYTECHNYL PI à exploiter ses installations avenue Ramboz à Saint-Fons ;

VU le rapport UDR-CRT-22-189-JD du 3 novembre 2022 de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 22 novembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations du 2 décembre 2022 de la société POLYTECHNYL PI ;

CONSIDÉRANT que la visite en date du 20 octobre 2022 a permis de constater que le plan d'opération interne de la société POLYTECHNYL PI situé sur la plate-forme de Belle Etoile avenue Ramboz sur la commune de Saint-Fons classée Seveso seuil haut n'est pas à jour;

CONSIDÉRANT que la dernière version complète du plan d'opération à disposition de l'inspection des installations classées date de 2017 ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement et d'imposer à la société POLYTECHNYL PI de respecter les dispositions de l'article R.515-100 du code de l'environnement;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La société POLYTECHNYL PI située sur la plate-forme de Belle Etoile avenue Ramboz sur la commune de Saint-Fons est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.515-100 du code de l'environnement en actualisant son plan d'opération interne et en transmettant une version électronique à l'inspection des installations classées avant le 31 décembre 2022, ainsi qu'une version papier avant le 31 janvier 2023.

ARTICLE 2:

Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

ARTICLE 3 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui est notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 5 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS,
- à l'exploitant,

Lyon, le 27 DEC. 2022

Le Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON